



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 106

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **BEUZIT TP, 11 RUE JEAN BAPTISTE GODIN, 29710 SAINT EVARZEC.**

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la circulation et le stationnement au niveau du n°18 et n°16 lieu-dit Brumphuez (VC 116).

- **Terrassement de 8 ml (5ml en T1 et 3 ml en T2) + borne 805 + RAS pour futur raccordement électrique (ENEDIS).**
- Du 01 Septembre 2025 au 20 Septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du n°18 et n°16 lieu-dit Brumphuez (VC 116)

ARTICLE II : Les panneaux ainsi qu'une déviation seront installés par l'entreprise **BEUZIT TP.**

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **BEUZIT TP**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 28 Aout 2025
Pour extrait certifié conforme,
L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MARLE

